



Commission scolaire  
**des Patriotes**

VERSION SOUMISE À LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 24 OCTOBRE 2017

## POLITIQUE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Adopté le [date] par la résolution n° C-XXX-11-17

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	3
1.1. PRÉAMBULE .....	3
1.2. OBJECTIFS.....	3
2. DÉFINITIONS.....	4
2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	4
2.2. ÉTABLISSEMENT .....	4
2.3. LOCAUX.....	4
2.4. OCCUPANT.....	4
2.5. PERSONNEL .....	4
2.6. QUALITÉ DE L’AIR INTÉRIEUR .....	4
2.7. RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L’AIR .....	4
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
3.1. RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L’AIR .....	5
3.2. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES .....	5
3.3. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.....	6
3.4. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS .....	6
3.5. DIRECTION D’ÉTABLISSEMENT .....	6
3.6. PERSONNEL et occupants DE L’ÉTABLISSEMENT .....	7
4. SIGNALEMENTS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L’AIR INTÉRIEUR.....	7
5. REDDITION DE COMPTES .....	8

# I. INTRODUCTION

## I.1. PRÉAMBULE

Afin de favoriser la réussite éducative et consciente de l'importance d'assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à ses élèves et son personnel, la Commission scolaire des Patriotes met en place la présente Politique. Celle-ci répond aux exigences du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui recommande la mise en place d'une approche systématique de la gestion de la qualité de l'air.

La Commission scolaire des Patriotes, à titre de gestionnaire d'un important parc immobilier public, s'engage à appliquer le cadre réglementaire existant, afin d'assurer la qualité de l'air intérieur dans ses établissements.

## I.2. OBJECTIFS

La présente politique établit les principes favorisant une qualité de l'air intérieur respectant le cadre réglementaire et précise les responsabilités des différents intervenants relativement à la qualité de l'air intérieur en fixant les objectifs suivants :

- Mettre en place des outils de gestion en collaboration avec les intervenants en matière de santé publique et de santé et sécurité au travail pour une prise en charge efficace de la qualité de l'air intérieur;
- Élaborer des stratégies d'intervention adaptées aux différents besoins en vue de prévenir ou corriger des situations qui pourraient s'avérer néfastes pour la santé et la sécurité du personnel et des élèves;
- Développer des mécanismes visant à prévenir et à contrôler les facteurs de risques susceptibles d'altérer la qualité de l'air intérieur dans les établissements;
- Se munir de méthodes et de pratiques qui contribuent à maintenir une bonne qualité de l'air intérieur, assurant ainsi un milieu de vie scolaire sain pour le personnel et les élèves;
- Détecter les situations problématiques ou préoccupantes, intervenir adéquatement pour contrôler la situation ou la référer aux ressources possédant le niveau d'expertise requis;
- Mettre en place un processus pour la gestion et le suivi des signalements relatifs à la qualité de l'air intérieur.

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Désigne l'ensemble de la réglementation en vigueur et des normes reconnues dans le domaine de la qualité de l'air intérieur.

### 2.2. ÉTABLISSEMENT

Désigne les établissements de la commission scolaire, lesquels comprennent, notamment, les écoles, les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes ainsi que les centres administratifs.

### 2.3. LOCAUX

Désigne les espaces circonscrits à l'intérieur d'un établissement de la commission scolaire.

### 2.4. OCCUPANT

Désigne toute personne se trouvant de manière régulière ou sporadique à l'intérieur des établissements de la commission scolaire.

### 2.5. PERSONNEL

Désigne tout employé affecté à un établissement de la commission scolaire.

### 2.6. QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Désigne l'état de l'air intérieur d'un établissement qui s'apprécie notamment en fonction de paramètres relatifs à la ventilation, à la température et à la présence ou non de contaminants produits par les occupants, leurs activités, les équipements, l'ameublement et les matériaux de construction.

### 2.7. RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Désigne la personne nommée par la commission scolaire pour exercer ce rôle.

### 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le partage des rôles et responsabilités relativement à la présente politique s'effectue comme suit :

#### 3.1. RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le responsable de la qualité de l'air :

- Coordonne les activités liées à la qualité de l'air intérieur dans tous les établissements;
- Met en place et collabore à la réalisation d'un plan d'action pour tous les établissements, à savoir :
  - les réparations majeures et l'entretien régulier pour assurer l'étanchéité de l'enveloppe architecturale des établissements;
  - l'entretien préventif et régulier des différents systèmes du bâtiment;
  - l'inspection visuelle régulière des éléments pouvant dégrader la qualité de l'air intérieur dans les établissements;
  - la ventilation et l'aération appropriées des locaux soit par les systèmes mécaniques ou par l'ouverture des fenêtres et portes de corridor;
  - l'entretien ménager;
  - le contrôle des activités des occupants.
- Établit les principes de la supervision et du contrôle des activités relatives à la qualité de l'air intérieur pour en assurer une mise en œuvre appropriée;
- Représente la commission scolaire auprès de la direction de la santé publique, pour toute question en lien avec la qualité de l'air intérieur.

#### 3.2. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Le Service des ressources matérielles :

- S'assure de la mise en place d'une approche systématique de gestion de la qualité l'air intérieur dans les établissements;
- Élabore les outils de gestion, les stratégies, les mécanismes et les bonnes pratiques permettant d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et les met en œuvre;
- Assiste, lorsque requis, le responsable de la qualité de l'air dans ses fonctions;

- Supporte les directions d'établissement dans leurs rôles et responsabilités en matière de qualité de l'air intérieur.

### 3.3. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Service des ressources humaines :

- Coordonne les programmes de formation en matière de qualité de l'air intérieur pour le personnel de la commission scolaire;
- Représente la commission scolaire devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en matière de qualité de l'air intérieur;
- Assiste, lorsque requis, le responsable de la qualité de l'air dans ses fonctions;
- Supporte les directions d'établissement dans leurs rôles et responsabilités en matière de qualité de l'air intérieur.

### 3.4. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

Le Service du secrétariat général et des communications :

- Conçoit un plan de communication interne en matière de qualité de l'air intérieur et coordonne sa réalisation;
- Supporte les directions d'établissement dans leurs rôles et responsabilités en matière de qualité de l'air intérieur.

### 3.5. DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

La direction d'établissement :

- Diffuse et fait connaître la présente politique auprès de son personnel dans son établissement;
- Applique et veille à faire appliquer les programmes, les directives, les mécanismes, les recommandations et les bonnes pratiques émis en lien avec la présente politique dans son établissement;
- Soutient la réalisation des activités d'entretien ménager et s'assure du suivi du Programme d'entretien en contrôle de la qualité.

### 3.6. PERSONNEL ET OCCUPANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le personnel et les occupants de l'établissement :

- Appliquent les programmes, les directives, les mécanismes, les recommandations et les bonnes pratiques émis par l'établissement et par le Service des ressources matérielles en matière de qualité de l'air intérieur;
- Réalisent les activités d'entretien ménager selon le programme établi en collaboration avec le Service des ressources matérielles.

## 4. SIGNALEMENTS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

**Le personnel et les occupants** d'un établissement signalent à la direction de l'établissement les problématiques relatives à la qualité de l'air, les sinistres et les déficiences ou les préoccupations relatives à l'entretien de l'établissement. Les membres du personnel complètent un constat de situation à risque, si la problématique observée le justifie.

**La direction de l'établissement** signale au responsable de la qualité de l'air ou au Service des ressources matérielles les sinistres et les déficiences ou les préoccupations relatives à l'entretien de son établissement, qu'il a lui-même observé ou qui lui ont été signalés par le personnel et les occupants de son établissement. Elle achemine au Service des ressources humaines les constats de situation à risque en matière de qualité de l'air intérieur.

**Le responsable de la qualité de l'air** reçoit les signalements transmis par les directions d'établissement, concernant la qualité de l'air dans les établissements et détermine le suivi à donner, avec le Service des ressources matérielles. Il assiste, au besoin, aux rencontres du Comité paritaire de santé et sécurité au travail, lequel assure le suivi des constats de situation à risque en matière de qualité de l'air intérieur.

**Le Service des ressources matérielles** collabore avec le responsable de la qualité de l'air dans le suivi à donner aux signalements en matière de qualité de l'air.

**Le Service des ressources humaines** reçoit et assure le suivi des constats de situation à risque en matière de qualité de l'air intérieur, via le Comité paritaire de santé et sécurité au travail.

## 5. REDDITION DE COMPTES

La commission scolaire rend compte annuellement au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de :

- L'état d'avancement relatif à la mise en place d'une approche systémique en matière de qualité de l'air;
- Toute situation exceptionnelle impliquant la santé des personnes lorsque le premier plan d'intervention visant à corriger un problème de qualité de l'air n'a pas fonctionné;
- La mise à jour des informations relatives au suivi des concentrations de radon dans les bâtiments;
- L'état d'avancement des travaux pour répertorier l'amiante dans les bâtiments et la mise à jour de l'inventaire.